



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES POUR L'OPH VENDEE HABITAT

**ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES
DIVERSES » APPLICABLE A DIFFERENTES OPERATIONS DE
CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET DE TRAVAUX DE
GROS ENTRETIEN**

**DANS LE CADRE D'UNE POLICE PAR ALIMENTS
(PROGRAMMATION 2027 – 2030)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 AVANT 11 heures 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1

PRESENTATION DU CLIENT

ARTICLE 2

OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- Etendue de la consultation
- Mode de dévolution du marché
- Décomposition en lots
- Forme du marché et importance de l'accord-cadre
- Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Solutions - variantes - prestations supplémentaires éventuelles
- Durée du marché – Prise d'effet
- Liste des documents du dossier de consultation des entreprises
- Modifications de détail au dossier de consultation
- Délai de validité des offres
- Modalités essentielles de financement
- Conditions financières

ARTICLE 4

DEMATÉRIALISATION DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5

PRESENTATION DES OFFRES

- Contenu des offres
- Sous forme dématérialisée

ARTICLE 6

CONDITION DE REMISE DES OFFRES

- Sous forme dématérialisée

ARTICLE 7

SELECTION DES CANDIDATURES

ARTICLE 8

JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 19

NEGOCIATION

ARTICLE 10

CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

ARTICLE 11

RECOURS

ARTICLE 12

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1

PRESENTATION DU CLIENT

Le présent marché est conclu pour le compte de

OPH VENDEE HABITAT

28 rue benjamin Franklin – CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON cedex

Représentant du CLIENT : Monsieur le Directeur Général

ARTICLE 2

OBJET DE LA CONSULTATION

L'OPH VENDEE HABITAT procède à une consultation en vue de mettre en place un contrat d'assurance « DOMMAGES OUVRAGE et GARANTIES COMPLEMENTAIRES » destiné à diverses opérations de construction et de réhabilitation dans le cadre d'une police à aliments (programmation 2027 – 2030).

ARTICLE 3

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Etendue de la consultation

Accord-cadre avec émission de bons de commande passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions fixées aux articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1-1° de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-13, R.2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Accord-cadre avec émission de bons de commandes conclu avec un seul opérateur économique et sans remise en compétition lors de la création des bons de commande.

La présente opération est un marché de Services d'assurances.

Mode de dévolution du marché

La réponse pourra être présentée, soit par un Assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du Code de la Commande Publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs

économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-Assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Une compagnie d'assurances ne pourra présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

➡ **Décomposition en lots**

Le marché fait l'objet d'un allotissement selon les modalités des articles L.2113-10, L.2113.-11 et R.2113-1 à R.2113.3 du Code de la Commande Publique.

L'opération est composée **de 2 lots distincts**, à savoir :

Lot 1 : assurance « dommages ouvrages » dans le cadre d'une Police à aliments (Programmation 2027 – 2030)

Classification CPV : Objet principal 66515000-3

Lot 2 : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage » dans le cadre d'une Police à aliments (Programmation 2027 – 2030)

Classification CPV : Objet principal 66513200-1

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot ou pour les deux lots. Ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Ils pourront être attributaires de plusieurs lots.

➡ **Forme du marché et importance de l'accord-cadre**

Accord-cadre avec émission de bons de commandes conclu avec un seul opérateur économique et sans remise en compétition lors de la création des bons de commande.

Il est fixé pour chaque lot, annuellement, un montant minimum et un montant maximum en € HT tels que définis dans le tableau suivant :

LOTS	MONTANT MINIMUM ANNUEL €UROS H.T.	MONTANT MAXIMUM ANNUEL €UROS H.T.
1	30 000 € HT	1 000 000 € HT
2	15 000 € HT	700 000 € HT

➡ **Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les soumissionnaires ne doivent pas apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

➡ **Solutions - variantes - prestations supplémentaires éventuelles**

Le dossier de consultation comporte une solution de base L'entreprise **devra répondre impérativement à la solution de base : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.**

▪ **Solutions alternatives**

Sans objet

▪ **Variantes à l'initiative du soumissionnaire**

Les variantes ne sont pas autorisées. Néanmoins, les réserves, observations, exclusions éventuelles du candidat seront acceptées et notées conformément aux critères de notation définis à l'article 8 du présent règlement de consultation.

▪ **Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet

➡ **Durée du marché – prise d'effet**

Prise d'effet et durée du marché :

Le présent marché est applicable à diverses opérations de construction et de réhabilitation dans le cadre d'une police à aliments – accord cadre à bon de commande (programmation 2027 – 2030).

- **Prise d'effet du marché- durée : 1^{er} janvier 2027 - 00 h 00 pour une durée de 48 mois. Il expirera le 31 décembre 2030.**

- **Echéance : 1^{er} janvier**

- **Résiliation :**

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

Prise d'effet et durée des garanties :

- **Garantie « dommages ouvrage – dommages immatériels – dommages aux existants - constructeur non réalisateur – Garantie collective des responsabilité décennale » :** 140 mois environ à compter de la date de notification au candidat choisi. Cette durée pourra être prolongée en fonction des réceptions partielles
- **Garantie « bon fonctionnement » :** 2 ans à compter de la réception
- **Garantie « tous risques chantier » et « responsabilité du maître d'ouvrage » :** A compter de la date réglementaire d'ouverture du chantier et jusqu'à sa réception par le Maître d'ouvrage ou son Délégué

➡ **Liste des documents du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché est composé de la liste des documents qui suit :

- **Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots**
- **Puis pour chacun des lots :**
 - L'acte d'engagement
 - Le cahier des clauses administratives particulières
 - Les conditions générales de garanties
 - Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie
 - L'inventaire des risques - la sinistralité

➡ **Modifications de détail au dossier de consultation**

Le client se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

➡ **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

➡ **Modalités essentielles de financement**

Le marché visé à l'article 1er ci-avant est financé par fonds propres de l'O.P.H Vendée Habitat.

Conditions financières

Mode de règlement :

a) prix des marchés

Les prestations seront rémunérées conformément aux tarifs (taux et/ou montants) mentionnés dans les actes d'engagement.

b) prix de règlement :

Les prix sont fermes.

c) Règlement :

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO.

Cautions et garanties demandées :

a) Retenue de garantie

Il n'est pas exigé de retenue de garantie.

b) Avance

Sans objet.

ARTICLE 4

DEMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de l'office.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse www.vendeehabitat.fr - Espace « Entreprises » « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-3 et R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la Commande Publique, le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site www.vendeehabitat.fr - Espace « Entreprises »

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à l'office avant la date limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le client.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement de 128 bits.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

ARTICLE 5

PRESENTATION DES OFFRES

Dans l'optique d'une gestion optimale des délais procéduraux, il est souhaitable que les candidats signent les documents mentionnés à l'article 10 au stade du dépôt des offres.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée. Toute offre transmise par un autre moyen sera déclarée irrégulière.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 AVANT 11 heures 00

Contenu des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

L'offre contiendra :

- **D'une part, les documents relatifs à la candidature, à savoir :**

1 - Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (formulaire DC1 à jour) ou contenu identique sur papier libre.

Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques.

2 - Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 à jour)

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années,
- Les moyens techniques et humains,
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

3 - Dans le cas où l'entreprise ne fournirait pas les formulaires DC1 et DC2, une déclaration sur l'honneur certifiant :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner-prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique,
- Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

4 - Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

5 - La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.

6 - Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et **l'étendue de celui ci.**

7 - Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent) Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance.

8 - Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité

9 - Attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition concerne les intermédiaires d'assurance.

Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Les formulaires DC se trouvent à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

En application de l'articles R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du client par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

➡ **Présentation sous forme dématérialisée**

Les candidats devront effectuer un dépôt sous format électronique simple.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrit sur la plate-forme précitée : www.vendeehabitat.fr - Espace « Entreprises »

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R 2143-4 du Code de la Commande publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le client ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME devra être rédigé en langue français par les opérateurs économiques.

- **D'autre part, les documents relatifs à l'offre, à savoir :**

Un projet de marché comprenant :

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra :

- **L'ACTE D'ENGAGEMENT non modifié et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves)**

L'acte d'engagement (A.E.) sera établi en un seul original, **complété, daté** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité.

Contrôle anti-virus :

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise :

Le soumissionnaire devra également s'assurer **de la conformité de son adresse E. MAIL** (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Modalités de signature avec certificat électronique :

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Afin d'anticiper une éventuelle attribution, il est fortement conseillé aux entreprises, de se doter de la signature électronique.

La plate-forme de gestion de marchés publics www.vendeehabitat.fr - Espace « Entreprises » accepte les certificats électroniques selon les modalités définies ci-dessous.

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces précisées dans le tableau ci-dessous.

Chaque pièce dont la signature individuelle est autorisée (cf. tableau ci-dessous) doit être **signée de façon individuelle sous forme électronique**.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Pièce requise Détail / Description	Signature individuelle
Acte d'engagement (AE) + annexes	Oui
CCAP	Non

Pour chaque pièce pour laquelle une signature est exigée, la signature devra répondre aux modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

ARTICLE 6

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée. Toute offre transmise par un autre moyen sera déclarée irrégulière.

➡ Sous forme dématérialisée

En cas d'allotissement, les offres devront être présentées dans des fichiers compressés au format.zip pour chaque lot.

Les candidats remettront leurs offres impérativement avant la date indiquée au présent règlement de consultation (page de garde). Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres transmises quelques minutes avant l'heure de clôture arrivant incomplètes ne seront pas examinées et supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites.

Les offres doivent être remises sur la plate-forme de gestion de marchés publics à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr - Espace « Entreprises »

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Information importante

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Le titulaire sera donc invité à rematérialiser son offre. Une copie du marché signé des deux parties sera ensuite notifiée au titulaire en recommandé électronique.

ARTICLE 7

SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 8

JUGEMENT DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En application de l'article R 2152-2 l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-8 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le client choisit l'offre économique la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

Jugement des offres :

CRITERES DE NOTATION DES LOTS
1- Valeur technique de l'offre
2- Prix
3- Assistance technique

➤ 1 – Critère « Valeur technique de l'offre » (notée sur 25 points avant pondération)

Points analysés
Biens assurés – événements garantis (5)
Montant des garanties (5)
Contraintes de mise en œuvre des garanties (10)
Franchise (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Aucune contrainte particulière
Entre 7 et 9 : Faibles contraintes
Entre 5 et 6 : Contraintes assez lourdes
Entre 3 et 4 : Fortes contraintes
Entre 1 et 2 : Contraintes très lourdes

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 5 et 1 à 10 selon grilles ci-dessus

➤ 2 - Critère « prix » (notés sur 25 points avant pondération)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

Note = (tarif moins disant /tarif candidat) X 25

➤ 3 – Critères « assistance technique » (service après-vente noté sur 25 points avant pondération, en fonction de l'annexe jointe à l'acte d'engagement exclusivement)

Points analysés
Gestion du dossier (10)
Gestion des sinistres (15)

Grille de notation sur 15
15 : Très bien

Grille de notation sur 10
10 : Très bien

12 : Bien
9 : Assez bien
6 : Moyen
3 : Insuffisant

8 : Bien
6 : Assez bien
4 : Moyen
2 : Insuffisant

Chaque sous-critère est noté entre 3 à 15 et 2 à 10 selon grilles ci-dessus

➡ 4 – Pondération des critères de notation

Les critères énumérés ci-dessus intervenant pour le jugement des offres et notés initialement sur 25 points sont affectés du coefficient pondérateur suivant :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50
2- Prix	40
3- Assistance technique	10

Soit notation finale critère « Valeur technique » :

Note = (note du candidat / 25) x 50

Soit notation finale critère « Prix » :

Note = (note du candidat / 25) x 40

Soit notation finale critère « Assistance technique » :

Note = (note du candidat / 25) x 10

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Classement des offres :

Le Client retiendra le classement qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le lot à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 10.

En cas d'égalité de candidats les critères techniques (Valeur et/ou assistance) seront prépondérants.

Le Client se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Précisions :

Chaque lot pourra être attribué séparément ou déclaré sans suite par l'entité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-dessous.

ARTICLE 9

NEGOCIATION

La négociation n'est pas prévue pour ce marché.

ARTICLE 10

CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, **dans les 5 jours suivants la demande**, les documents détaillés ci-dessous.

Justification de la situation administrative du candidat retenu

En application des articles R.2144-4, R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours les documents suivants :

- Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries,
- Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur **tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.**

➡ **Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu**

Le candidat retenu doit remettre dans le délai imparti les documents indiqués ci-dessous et identiques à ceux remis dans l'offre initiale :

- L'acte d'engagement signé sans modification par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s) (en cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le client que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le client.

ARTICLE 11

RECOURS

➡ **Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de NANTES, situé 6 allée de l'Île glorieuse – BP 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX 1 - ☎ 02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58 – courrier : greffe.ta-nantes@juradm.fr

➡ **Introduction des recours**

Un recours en référé pré-contractuel peut être introduit avant la conclusion du contrat (conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative).

Un référé contractuel peut être exercé conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.

En application de l'arrêt du Conseil d'Etat « *Département du Tarn-et-Garonne* » du 4 avril 2014 (n° 358994), toute personne justifiant d'un intérêt dispose d'un recours de plein contentieux contre le marché. Le recours doit être intenté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le contrat (avis d'information) (liste consultable sur www.vendeehabitat.fr - rubrique « Entreprises »).

Il vous est également possible de demander au Préfet de déférer cet acte au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Un recours indemnitaire peut enfin être intenté.

➡ **Organe chargé des procédures de médiation**

📍 **Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends,**
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Immeuble SKYLINE – 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44 042 NANTES CEDEX 1

Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.79.98

Mail : Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

📧 **Le Médiateur des entreprises (Monsieur Pierre PELOUZET)**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au site internet dédié :

<http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE 12

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr - Espace « Entreprises ».

Ces questions devront être posées au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Date d'envoi au JOUE :

Fait à LA ROCHE SUR YON



ANNEXE au Règlement de la Consultation

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

Afin d'anticiper au mieux l'obligation de dématérialisation totale des procédures de marchés publics au 1^{er} octobre 2018, Vendée Habitat s'est doté d'une nouvelle plateforme de dématérialisation.

www.vendeehabitat.fr
Espace « Entreprises »

Lors de sa première visite sur cette plateforme, **chaque candidat est invité à s'inscrire en tant que « nouvel utilisateur »**, en indiquant simplement son numéro de SIREN/SIRET (pour les entreprises établies en France).

Bienvenue sur ce site des MARCHES PUBLICS DEMATERIALISES

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition. Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics vous permet de :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Répondre sous forme électronique aux appels d'offres

Mes services

- Service d'alerte quotidien ou hebdomadaire
- Historique des actions réalisées sur les consultations
- Service de gestion de panier entreprise personnalisé
- Service d'abonnement aux flux RSS de la plate-forme

Inscrivez-vous pour bénéficier de l'ensemble de ces services !

- Voir les consultations en cours
- Rechercher une consultation
- Rechercher une procédure restreinte

DEJA INSCRIT ? Identifiez-vous !

Par identifiant et mot de passe

Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié](#)

NOUVEL UTILISATEUR ? Inscrivez-vous !

Entreprise (établissement) en France

SIREN/ SIRET :

Entreprise non établie en France ?

Pays :

Identifiant national :

(Ex : N° d'enregistrement national, DUNS Number, etc.)

InfoSite | Conditions d'utilisation | Pré-requis techniques

Les candidats sont ensuite invités à créer leur compte entreprise, en indiquant la raison sociale, le code APE/NAF, la forme juridique et l'établissement de rattachement.

Il est également demandé à la personne chargée de répondre aux consultations pour l'entreprise de préciser ses coordonnées professionnelles et de créer un identifiant et un mot de passe, grâce auxquels ils pourront accéder à la plateforme.



Marchés publics électroniques

Mercredi 31 Août 2016 09:21

Vous n'êtes pas authentifié

[Bienvenue](#)

[S'identifier / S'inscrire](#)

[Annonces](#)

[Outils de signature](#)

[Aide](#)

[Se préparer à répondre](#)

Accueil > Inscription

Le symbole * indique les champs obligatoires

Mon compte entreprise

Entreprise

Raison sociale* :

Code APE / NAF / NACE* : [En savoir plus \(nouvelle fenêtre\)](#)

SIREN* :

Forme juridique* :

Lieu d'établissement : France

Établissements

! Veuillez sélectionner l'établissement auquel vous êtes rattaché.

Nombre de résultats : 0

[+ Ajouter un établissement](#)

MON COMPTE PERSONNEL

Mes informations personnelles

Nom* :

Prénom* :

Adresse électronique* :

Téléphone* :

Fax :

Mes informations d'identification

Identifiant* :

Mot de passe* :

Confirmation mot de passe* :

[Annuler](#)

[Enregistrer](#)

[InfoSite](#) | [Conditions d'utilisation](#) | [Pré-requis techniques](#)

En cas de changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone), il est important de procéder à la modification du compte entreprise, afin que les correspondances, les modifications éventuelles ou les consultations puissent parvenir aux entreprises.

Lorsque le compte entreprise a été créé, l'utilisateur est dirigé vers la page d'accueil, qui s'affichera à chaque connexion à la plateforme de Vendée Habitat.

Mercredi 31 Août 2016 10:17 [Accueil](#) [Bienvenue](#)

Mon panier

Annonces

Consultations en cours

Recherche rapide

> Toutes les consultations
 > Recherche avancée

Autres annonces

> Toutes les annonces d'information
 > Toutes les annonces d'attribution
 > Recherche avancée

Liste des marchés conclus

Télécharger

Outils de signature

Aide

> Première visite
 > Guides d'utilisation
 > Assistance téléphonique
 > Outils informatiques

Se préparer à répondre

> Tester la configuration de mon poste
 > Consultations de test

Mon compte

Bienvenue

Vous êtes **Administrateur** de l'entreprise **OPH VENDEE HABITAT**.
 Vous êtes rattaché à l'établissement **00184**, 28 Rue Benjamin Franklin CS 60045, 85002 La Roche Sur Yon cedex.

Si vous n'êtes plus rattaché à cet établissement, rendez-vous dans la rubrique "Mes coordonnées".

A compter du 19 mai 2013, les plis de candidatures et/ou d'offres doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent. Contactez votre Autorité de Certification pour vous assurer de la conformité du certificat mis à votre disposition.
 Pour prendre connaissance de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, [cliquez ici](#).

Mon compte personnel

> Mes coordonnées
 > Supprimer mon compte personnel

Compte de mon entreprise

> Identification du siège social
 > Description d'activité
 > Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise

Utilisateurs de mon entreprise

> Liste des utilisateurs
 > Liste des événements utilisateurs

Mes services

> Mes réponses
 > Flux RSS
 > Mon panier

Se préparer à répondre

> Tester la configuration de mon poste
 > Consultation de test

Cette page entreprise permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme :

- Recherche des consultations en cours (rubrique « annonces »)
- Recherche des autres annonces (information, attribution, etc.)
- Modification des coordonnées de l'utilisateur ou de l'entreprise
- Accès aux services de la plateforme : historique des réponses de l'entreprise, abonnement au flux RSS pour être tenu informé des consultations, historique des dossiers téléchargés, etc.
- Tests de téléchargement et de réponse
- Outil de signature électronique
- Aide

NB : un guide utilisateur très complet est disponible dans la rubrique « Aide » du menu de gauche. En cas de problème, une assistance téléphonique est mise à disposition des utilisateurs :

Aide > Assistance téléphonique

Assistance téléphonique

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté **les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »**.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :

N° Indigo 0 820 20 77 43

0,11 Euro les 56 premières secondes et 0,12 Euro / min ensuite [Source ARCEP](#)

Dans certains cas, une prise en main à distance de votre poste est possible, cette opération requiert le téléchargement et l'exécution du fichier suivant [en cliquant ici](#).

Le service juridique de Vendée Habitat se tient à la disposition des utilisateurs pour toute question sur cette plateforme. Service juridique marchespublics@vendeehabitat.fr